

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000197-034

DATE : Le 29 octobre 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLAUDINE ROY, J.C.S.

**RÉAL MARCOTTE
BERNARD LAPARÉ**

Demandeurs

c.

BANQUE AMEX DU CANADA

Défenderesse

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

JUGEMENT

[1] Considérant la requête « *Requête pour obtenir une ordonnance afin d'assurer l'exécution du jugement* » du 15 octobre 2015 des demandeurs;

[2] Considérant le jugement de la Cour supérieure du 5 mai 2015 *Marcotte c. Banque de Montréal*, 2015 QCCS 1916 approuvant le protocole de distribution et de liquidation des réclamations individuelles, (**Protocole**) relativement à l'exécution du jugement prononcé contre la défenderesse Banque Amex du Canada (**Amex**) dans le présent dossier;

[3] Considérant qu'aux termes de ce Protocole, Amex est tenue de fournir à l'Administrateur le Groupe Bruneau dans les 30 jours, ou dans un délai ultérieur raisonnable, copie des états de compte des personnes figurant sur la liste préparée par Groupe Bruneau et envoyée mensuellement à Amex, conformément au paragraphe 20 du Protocole;

[4] Considérant qu'Amex est en défaut de se conformer au Protocole, notamment en ce qui concerne le paragraphe 21;

[5] Considérant que ce retard aura des répercussions négatives sur l'ensemble du processus de réclamation et de distribution;

[6] Considérant que clairement Amex a été négligente à remplir les obligations qu'elle a elle-même accepté dans le Protocole;

[7] Considérant que la suggestion qu'Amex présente aujourd'hui à la Cour par l'entremise de son procureur, et sans aucune preuve à l'appui, est également insatisfaisante;

[8] Considérant qu'Amex doit mettre les ressources nécessaires pour respecter le Protocole pour les nouvelles réclamations et éliminer les retards le plus rapidement possible;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la présente requête ;

[10] **ORDONNE** à Amex de fournir au Groupe Bruneau le ou avant le 7 décembre 2015 copie de tous les états de compte correspondant aux listes des mois de juillet et août qui lui ont été envoyées par l'Administrateur;

[11] **PREND ACTE** de l'engagement d'Amex de transmettre à chaque semaine au Groupe Bruneau et aux procureurs des demandeurs les réclamations traitées et lui **ORDONNE** de s'y conformer;

[12] **AVEC DÉPENS.**

Claudine Roy, j.c.s.

CLAUDINE ROY, J.C.S.

500-06-000197-034

PAGE : 3

Me Philippe H. Trudel
Me Clara Poissant-Lespérance
TRUDEL, JOHNSTON & LESPÉRANCE
Procureurs des Demandeurs Réal Marcotte et Bernard Laparé

Me Éric Préfontaine
Me Annie Gallant
OSLER, HOSKIN & HARCOURT
Procureurs de la Défenderesse Banque Amex du Canada

Date d'audience : 29 octobre 2015